



CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Docteur
Certifie après examen, que :
Madame / Monsieur
- a satisfait à un examen général clinique normal, - présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous, - a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre, - a une acuité auditive normale avec ou sans correction, - a une acuité visuelle normale avec ou sans correction, - une perception optimale de la totalité des couleurs, - n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous, - n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.
Pour les personnes de plus de 45 ans souhaitant se présenter à la formation SSIAP 1 ou SSIAP 2, il est recommandé d'avoir satisfait à un bilan cardiaque.
L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :
- cours théoriques de plusieurs heures, - exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel, - manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés, - se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur, - effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ, - monter sur une échelle (maximum 2 mètres), - effectuer les gestes de premiers secours à personnes, - évacuer d'urgence une victime potentielle, - percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme, - s'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio.
OBSERVATIONS En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent
- APTE - (5 - Rayer la mention inutile) - INAPTE -
À l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP(2) et des IGH(3), emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP(4).
Fait à
Le

(1) : Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage (2) : Etablissements Recevant du Public (3) : Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres) (4) : Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (5) : Rayer la mention inutile



SIGNATURE DU MÉDECIN ET CACHET